

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À
HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU
QUÉBEC RELATIVE À LA DEMANDE D'ADOPTION DE CINQ NORMES DE FIABILITÉ**

Norme MOD-031-2

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0036](#), Norme MOD-031-2, p. 2;
 - (ii) Plan de mise en œuvre de MOD-031-1 de la NERC¹;
 - (iii) Dossier R-3997-2016, pièce [B-0031](#).

Préambule :

- (i) Les termes « *demande interne totale* » et « *gestion de la demande* » sont écrits en caractère italique dans le texte de la norme MOD-031-2.
- (ii) Dans les *Plan de mise en œuvre* de la norme MOD-031-1, la NERC propose des définitions pour les termes « *demande interne totale* » et « *gestion de demande* »;
- (iii) Le terme « *demande interne totale* » ne figure pas dans le *Glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité* mis à jour (le Glossaire).

Par ailleurs, la définition du terme « *gestion de la demande* » telle qu'elle est codifiée au Glossaire est différente de celle citée dans le *Plan de mise en œuvre* de la MOD-031-2.

Demandes :

- 1.1 En ce qui a trait au terme « *gestion de la demande* » :
 - 1.1.1 Veuillez concilier les deux définitions référées en (ii) et (iii);
 - 1.1.2 Veuillez proposer, le cas échéant, une modification à la définition de ce terme au Glossaire, dans ses versions française et anglaise.
- 1.2 En ce qui a trait au terme « *demande interne totale* » :
 - 1.2.1 Veuillez commenter l'opportunité d'ajouter au Glossaire ce terme et sa définition telle que référée en (ii);
 - 1.2.2 Veuillez déposer les définitions de ce terme dans leurs versions française et anglaise.

¹ Implementation plan for MOD-031-1 : <http://www.nerc.com/pa/Stand/Project>